

ARRÊTÉ N° 2024/36

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision - extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur patrimonial remarquable (SPR) de la Ville de Loches

- **VU** la loi 82-623, la loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercices du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement (loi ENE),
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- **VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 et suivants relatifs à l'élaboration, la révision, la modification et à la mise à jour des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,
- **VU** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 32-16 du 30 mai 2016, portant extension et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la Ville de Loches et fixant les modalités de la concertation,
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de LOCHES en date du 15 février 2019, approuvant la convention relative à l'extension et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de LOCHES,
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de LOCHES en date du 10 juillet 2020, actant le transfert du contrat de la maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la révision-extension du PSMV de la Ville de Loches, de la DRAC Centre-Val de Loire au profit de la Ville de LOCHES,
- **VU** la délibération n° 2023/07/N°47 du 7 juillet 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du SPR de la ville de Loches,
- **VU** les avis émis par les personnes publiques associées,
- **VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en date du 16 novembre 2023,
- **VU** la décision N°E24000005/45 du 15 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Roger PICHOT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative à la révision - extension du PSMV du SPR de la ville de Loches,
- **VU** l'ensemble des pièces du dossier de révision - extension du PSMV du SPR de la Ville de Loches soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision - extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur patrimonial remarquable (SPR) de la Ville de Loches.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours, à compter du lundi 4 mars 2024 à 9h00 et jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 17h00.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au Service Aménagement-Urbanisme de la Ville de Loches, situé au 3 rue du Château – 37600 Loches.

Au terme de cette enquête, le projet de révision - extension du PSMV de la ville de Loches sera proposé à l'approbation du conseil municipal de Loches.

ARTICLE 3 :

Monsieur Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, demeurant à Chambray-les-Tours, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans pour mener cette enquête publique.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête est notamment constitué des pièces du dossier de PSMV arrêté, et comprend :

- Le projet de PSMV comprenant le rapport de présentation, le règlement, le bilan de la concertation et les annexes,
- La décision du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,
- Les délibérations portant sur la prescription de révision du PSMV, le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du PSMV,
- Les avis des personnes publiques associées et de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA),
- L'arrêté préfectoral n° 32-16 du 30 mai 2016, portant extension et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la Ville de Loches et fixant les modalités de la concertation,
- Le présent arrêté,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

L'ensemble du dossier sera consultable au siège de l'enquête publique au Service Aménagement/Urbanisme de la Ville de Loches, situé au 3 rue du Château – 37600 Loches, pendant **33 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture du service **du 4 mars 2024 au 5 avril 2024 inclus**, soit :

- **Le lundi** : de **08h45 à 12h30**
- **Le mardi** : de **13h45 à 17h30**
- **Le mercredi** : de **08h45 à 12h30**
- **Le jeudi** : de **08h45 à 12h30**

Il sera également consultable sous format numérique sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5200> (ou via un lien depuis le site internet de la ville : <http://www.ville-loches.fr>).

Un poste informatique permettant la consultation en ligne sera mis à disposition du public au Service Aménagement/Urbanisme aux jours et heures d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions au plus tard le 05 avril 2024 avant la clôture de l'enquête à 17h :

- Sur le registre d'enquête au Service Aménagement/Urbanisme de la Ville de Loches, situé au 3 rue du Château – 37600 Loches aux jours et heures habituels d'ouverture du service
- Par courrier adressé par voie postale et reçu avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur (enquête publique PSMV)

**Mairie de Loches
Place de l'Hôtel de Ville
37600 LOCHES**

- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5200> (ou via un lien depuis le site internet de la ville : <http://www.ville-loches.fr>) comportant un registre dématérialisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5200@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4767> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions au Service Aménagement/Urbanisme :

- **Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 5 avril de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Mairie de Loches, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Aménagement/Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5200> et <http://www.ville-loches.fr>, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Loches.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

La Nouvelle République et La Renaissance Lochoise

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville et au Service Aménagement-Urbanisme et également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site internet de la ville <http://www.ville-loches.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de LOCHES est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ainsi qu'à Monsieur Roger PICHOT, commissaire-enquêteur.

Fait à LOCHES, le 12 FEV. 2024

Certifié exécutoire

Transmission au contrôle de légalité le 12 FEV. 2024

Publié le 12 FEV. 2024

Le Maire,



Marc ANGENAULT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.